

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2024

29 avril 2024, à 17 h, **PAR TEAMS**

PRÉSENCES

M. François Dornier (absent)
M. Raymond Lacroix (absent)
M. Serge Le Guellec
M. Alexandre Ouellet
M. Pierre-Luc Michaud
M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Vicky Boucher, secrétaire générale et Mme Stéphanie Bois, directrice à la DRM

24-10.01 VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

En l'absence du président, M. François Dornier, M. Kurt Vignola préside la rencontre. Constatant le quorum, M. Vignola souhaite la bienvenue aux membres.

24-10.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Kurt Vignola, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Un sujet est ajouté au point VARIA (SEREX)

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

24-10.03 PROCÈS-VERBAUX DES 5^E, 6^E, 8^E ET 9^E RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ANNÉE 2024 (CE24-05 du 27 février) (CE24-06 du 28 février) (CE24-08 du 2 avril) ET (CE24-09 du 12 avril) : POUR ADOPTION

M. Kurt Vignola, présente les documents préalablement déposés en vue de l'adoption.

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les procès-verbaux, tels qu'ils sont présentés.

24-10.04 CÉGEP-PAVILLONS E ET F/RÉFECTION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION DESSERVANT LA SALLE GEORGES BEAULIEU ET LE PAVILLON F/RÉFECTION DE TROIS (3) SALLES DE RADIODIAGNOSTIC À L'ÉTAGE F-200/PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % : POUR ADOPTION

Mme Stéphanie Bois, directrice de la DRM, présente le sujet.

Certains travaux de réfection s'avèrent nécessaires au niveau du Pavillon F du CÉGEP de Rimouski et pour des raisons de logistique et d'économie d'échelle, deux interventions distinctes faisant partie des travaux précités ont été regroupées en un seul et même appel d'offres public lors de la dernière

période estivale (été 2023). Les interventions en question consistaient principalement en la réalisation des travaux suivants :

- Ajout d'un refroidisseur de liquide à air sec (« Dry Cooler ») sur le réseau d'eau refroidie existant desservant la Salle Georges Beaulieu et le Pavillon F dont les grandes lignes se résumaient :
 - À la modification du système d'eau refroidie, de conduits de ventilation, de supports mécaniques, de composantes et de configuration des réseaux de distribution électriques et d'alarme incendie sur différents étages de même que sur la toiture du Pavillon F ;
 - À la réalisation d'ouvertures dans les murs extérieurs de la salle de mécanique de la toiture du Pavillon F afin de permettre le passage de nouveaux conduits et à la protection des membranes de toiture dans les secteurs touchés par les travaux ;
 - À l'ajout d'une nouvelle unité de refroidissement de liquide à air sec sur la toiture du Pavillon F.
- Réfection de trois (3) salles de radiographie existantes à l'étage F-200 dont les grandes lignes se résumaient :
 - Au démantèlement de plafonds suspendus et au percement d'ouvertures dans des cloisons plombées existantes afin de permettre le passage de conduits, de câblage et d'équipements électromécaniques divers ;
 - Au démantèlement de trois (3) appareils de radiographie vétustes et de leurs accessoires associés ;
 - À l'ajout de structures au plafond de certains locaux de l'étage sous-jacent aux salles de radiographies touchées, ce qui impliquait l'enlèvement de finis contenant des fibres d'amiante et l'installation d'un système d'isolation ignifuge sur la structure d'acier mise à jour ;
 - À l'installation des nouveaux équipements de radiographie et à celle de leurs accessoires associés ;
 - Au ragréage de cloisons et de sections de plancher plombées dans tous les locaux touchés par les travaux ;
 - Au ragréage et à l'installation de nouveaux systèmes de plafonds suspendus, incluant le remplacement de certains équipements d'éclairage ;
 - À l'ajout, à la modification et à la réinstallation de mobilier intégré.

Les firmes professionnelles « GLCRM–Architectes inc. » (spécialité ARCHITECTURE) et « LGT » (spécialité INGÉNIERIE) furent mandatées pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier du projet en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont originalement été estimés à 719 764,46 \$ (toutes taxes incluses) et prévus être défrayés à partir des enveloppes des budgets d'investissement « 2022-2023 » et « 2023-2024 » du Collège, le tout en conformité avec la planification décennale d'interventions en immobilisation soumise au MES durant l'automne 2022.

À la suite d'un appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ayant déposé une soumission pour ce projet soit, l'entreprise 9275-0181 Québec inc. Construction Technipro BSL (Rimouski, Qc) au montant total de 595 225,58 \$ (toutes taxes incluses).

Après avoir entamé les travaux, certaines interventions supplémentaires ont dû être réalisées par l'entrepreneur retenu afin de corriger des situations non visibles et/ou non prévisibles lors de la rédaction des plans et devis de l'appel d'offres. Les interventions précitées ont fait l'objet des deux (2) ordres de changement succinctement décrit dans le tableau joint à la présente. À la suite de ces ordres de changement, le montant révisé du contrat avec l'entrepreneur est passé à 612 791,08 \$ (toutes taxes incluses). Le pourcentage de dépassement de coûts représente finalement 2,95 % de la valeur du contrat original, soit 17 565,50 \$ (toutes taxes incluses).

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés et que l'entreprise 9275-0181 Québec inc. Construction Technipro BSL (Rimouski, Qc) a répondu à toutes les exigences spécifiées au contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes professionnelles responsables du suivi du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources matérielles du Cégep de Rimouski.

Il est recommandé que le comité exécutif du Collège autorise le paiement final de même que la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document. Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 61 720,95 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise 9275-0181 Québec inc. Construction Technipro BSL (Rimouski, Qc). Les paiements réalisés dans ce dossier totaliseront ainsi 612 791,08 \$ (toutes taxes incluses), soit 100,0 % des sommes dues à l'entrepreneur retenues pour ce projet.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement final de même que la libération de la retenue contractuelle de 10 % à l'entrepreneur responsable des travaux faisant l'objet du présent document. Le paiement en question se traduira par l'émission d'un chèque de 61 720,95 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise 9275-0181 Québec inc. Construction Technipro BSL (Rimouski, Qc). Les paiements réalisés dans ce dossier totaliseront ainsi 612 791,08 \$ (toutes taxes incluses), soit 100,0 % des sommes dues à l'entrepreneur retenues pour ce projet.

(Projet : 899-9074-60) et (Projet : 894-9074-90)

**24-10.05 CÉGEP-ENSEMBLE DES PAVILLONS/RÉFECTION GÉNÉRALE DE LA MAÇONNERIE
(PHASE V-ÉTÉ 2024-PAVILLONS B ET D) CHOIX D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL :
POUR ADOPTION**

Mme Stéphanie Bois, directrice de la DRM, présente le sujet.

Le 18 mars 2013 a marqué l'entrée en vigueur de nouveaux aspects relatifs à la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les exigences qui en découlent sont consignées dans le chapitre « VIII – Bâtiment » du Code de sécurité. Elles visent à améliorer la sécurité des occupants d'un bâtiment et des personnes circulant à proximité et répondent, entre autres, à des recommandations formulées par les coroners dans le but de prévenir des événements mortels ou encore, le développement de conditions dangereuses, notamment au niveau des façades des édifices en hauteur qui sont exposées aux intempéries. Ainsi, les façades de tous les bâtiments assujettis de cinq (5) étages et plus hors sol doivent depuis ce moment faire l'objet de vérification obligatoire (au minimum à tous les cinq (5) ans) et d'entretiens périodiques.

Dans l'esprit de ce qui précède, des travaux de réfection sont actuellement nécessaires sur l'enveloppe de maçonnerie extérieure des divers Pavillons du Cégep de Rimouski. En tenant compte du niveau de détérioration respectif des secteurs touchés, la réalisation des travaux en question a été étalée sur plus d'une année financière afin d'en atténuer l'impact sur les opérations de même que sur le budget des investissements immobiliers du Collège. La phase d'intervention à réaliser durant l'été à venir (2024) consistera principalement :

Pavillon B (façades SUD et OUEST)

- Réfection générale de joints de maçonnerie détériorés (joints au niveau de rangs de briques, de pierres, de granit et/ou de calcaire, d'allèges de fenêtres, de corniches de pierre, etc.) ;
- Réfection de linteaux libres vétustes au niveau de plusieurs fenêtres ;
- Nettoyage et rejointoiement de maçonnerie (briques avec signes d'efflorescence) ;
- Réfection d'un linteau de béton armé au-dessus de fenêtres de même que d'un solin courant sur près de la moitié de la façade OUEST ;
- Réfection sectorielle de maçonnerie vétuste (remplacement de briques ou de section de briques éclatées ou désagrégées) ;
- Restauration de sections inférieures de dalles de béton faisant office de corniches au niveau de la toiture du Pavillon ;
- Réparation de fissures observées dans la maçonnerie et/ou le mortier.

Pavillon D (façade EST)

- Nettoyage et rejointoiement d'une corniche de pierre situé au cinquième étage du Pavillon ;
- Réparation de fissures observées dans la corniche de pierre précitée.

La firme professionnelle Goulet&Lebel – ARCHITECTES a été mandatée pour la préparation des plans et devis ainsi que pour assurer le suivi de chantier nécessaire à la réalisation des interventions en question.

Les coûts relatifs aux travaux précités ont été estimés à 851 048 \$ (toutes taxes incluses) et seront défrayés à partir de l'enveloppe normalisée d'immobilisation et de résorption du déficit d'entretien du budget d'investissement 2024-2025 du Collège.

Après la publication de l'appel d'offres public pour ce projet le 21 mars 2024, cinq (5) entrepreneurs généraux en ont commandé les documents afférents sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. Construction 4 Saisons inc. (Saint-Arsène, Qc), BOURGAULT ET ROY INC. (Rimouski, Qc), BRIQUETAL LTÉE (Québec, Qc), CONSTRUCTION ALBERT INC. (Rimouski, Qc) et CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL (Rimouski, Qc). Aucun entrepreneur général ou sous-traitant ne s'est présenté à la visite des soumissionnaires tenue le 2 avril dernier.

Subséquemment, les cinq (5) entrepreneurs généraux précités ont déposé une soumission conforme pour ces travaux avant l'heure limite du 16 avril 2024 avec le résultat suivant :

1. BRIQUETAL LTÉE (Québec, Qc) au montant total de 1 299 217,50 \$, toutes taxes incluses ;
2. Construction 4 Saisons inc. (Saint-Arsène, Qc), au montant total de 797 340,13 \$ (toutes taxes incluses) ;
3. CONSTRUCTION ALBERT INC. (Rimouski, Qc) au montant total de 361 021,50 \$ (toutes taxes incluses) ;
4. CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL (Rimouski, Qc) au montant total de 267 016,79 \$ (toutes taxes incluses) ;
5. BOURGAULT ET ROY INC. (Rimouski, Qc) au montant total de 262 947,83 \$ (toutes taxes incluses).

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise BOURGAULT ET ROY INC. (Rimouski, Qc) est conforme aux exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la soumission précitée est la plus basse parmi celles reçues ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions déposées par l'architecte au dossier et la vérification de l'admissibilité et la conformité des soumissions du Service de l'approvisionnement et de la reprographie du Collège ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse sérieuse des écarts entre l'estimation et le prix soumis tels que l'exige la législation en vigueur ; ne laisse pas planer de doute quant à la faisabilité du contrat à ce prix, et ce, sans mettre en péril l'exécution dudit contrat selon les conditions d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Coordination Projets et infrastructures du Cégep de Rimouski.

Il est recommandé que le comité exécutif du Collège autorise l'attribution du contrat pour la réalisation des travaux de réfection générale de la maçonnerie des Pavillons B et D du Cégep de Rimouski, durant l'été 2024, à l'entreprise BOURGAULT ET ROY INC. (Rimouski, Qc) pour un montant total de 262 947,83 \$ (toutes taxes incluses).

Il est PROPOSÉ par Serge Le Guellec, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'attribution du contrat pour la réalisation des travaux de réfection générale de la maçonnerie des Pavillons B et D du Cégep de Rimouski, durant l'été 2024, à l'entreprise BOURGAULT ET ROY INC. (Rimouski, Qc) pour un montant total de 262 947,83 \$ (toutes taxes incluses).

PROJET : 899-9074-70

24-10.06 ATTRIBUTION DE MÉDAILLONS D'HONNEUR COLLÈGE ET CÉGEP DE RIMOUSKI : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher, directrice de la DRH, présente le sujet.

Les médaillons d'honneur Collège et Cégep de Rimouski sont décernés à des membres du personnel en reconnaissance de leur contribution significative au développement du Collège et témoignent de l'estime dans laquelle elles et ils sont tenus par l'établissement.

Toutes les personnes méritantes ne pourront recevoir un médaillon. Cependant, il faut s'assurer que chaque récipiendaire soit digne de cette marque d'appréciation et d'estime. Le choix des récipiendaires doit s'appuyer sur le fait que cette perception positive est largement répandue et qu'elle est partagée dans l'ensemble de la communauté collégiale.

Ainsi, le directeur général a invité les membres du comité de direction à prendre part à une consultation afin de désigner les personnes pouvant recevoir cette reconnaissance. Après analyse des candidatures, le comité de direction est en mesure de recommander au comité exécutif une liste de personnes à qui sera remise cette distinction.

CONSIDÉRANT la qualité des candidatures retenues ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de direction au comité exécutif ;

Il est recommandé d'attribuer un médaillon d'honneur aux membres du personnel qui se sont démarqués par leur contribution significative au développement du Collège, en témoignage de l'estime dans laquelle elles et ils sont tenus par l'établissement.

Il est PROPOSÉ et APPUYÉ par Serge Le Guellec et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'attribuer un médaillon d'honneur aux membres du personnel qui se sont démarqués par leur contribution significative au développement du Collège, en témoignage de l'estime dans laquelle elles et ils sont tenus par l'établissement.

24-10.07 VARIA

- SEREX :

M. Serge Le Guellec souhaite faire un retour sur une correspondance du SEREX. Une rencontre sera organisée par le directeur général par intérim entre le CE et le SEREX.

24-10.08 LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 36.

(M. Kurt Vignola)

En l'absence du président
(M. François Dornier)

La secrétaire générale
(Mme Vicky Boucher)